



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche

Subdivision Carrières

Affaire suivie par : Eric CHAMASSON  
Tél. : 04 75 82 46 46  
Télécopie : 04 75 82 46 49  
Courriel : eric.chamasson@developpement-durable.gouv.fr

20160922-RAP-DACA0151

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

7 boulevard du Lycée  
BP 730  
07007 PRIVAS Cedex

Valence, le 22 SEP. 2016

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### Demande de changement d'exploitant au profit de la société CHEMVIRON FRANCE de la carrière exploitée par la société CECA

sur les communes de SAINT-BAUZILE, SAINT-LAGER-BRESSAC, CHOMERAC et SAINT-VINCENT-DE-BARRES

#### Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Réf : Demande en date du 26 juillet 2016

PJ : un projet d'arrêté préfectoral.

#### I – OBJET DE LA DEMANDE

La société CHEMVIRON FRANCE souhaite reprendre la carrière exploitée par la société CECA sur les communes de SAINT-BAUZILE, SAINT-LAGER-BRESSAC, CHOMERAC et SAINT-VINCENT-DE-BARRES autorisée par arrêté préfectoral n° 2009-323-3 du 19 novembre 2009.

Elle a déposé une demande d'autorisation de changement d'exploitant datée du 26 juillet 2016, en application de l'article R516-1 du code de l'environnement.

#### II – LA DEMANDE

La société CECA a été autorisée à exploiter une carrière de roches massives (diatomites et basalte) au lieu-dit « Andance » sur le territoire des communes de SAINT-BAUZILE, SAINT-LAGER-BRESSAC, CHOMERAC et SAINT-VINCENT-DE-BARRES.

L'autorisation a été accordé sur une superficie de 129 ha 14 a 87 ca et pour une durée de 30 ans, par arrêté préfectoral n°2009-323-3 du 19 novembre 2009.

La société CHEMVIRON FRANCE souhaite reprendre l'exploitation de cette carrière dans le cadre de la cession par la société CECA de ses activités « charbons actifs et agents de filtration » comprenant trois sites de production et deux carrières en France. Les deux parties souhaitent finaliser cette transaction fin octobre 2016.

### **III – EXAMEN DE LA DEMANDE**

#### **III-1 Les capacités techniques et financières**

La société CHEMVRON FRANCE fait partie du groupe CARBON CALGON. Le groupe CARBON CALGON a été créé en 1942, il commercialise des produits pour les marchés de l'eau potable, du traitement des eaux usées et la réduction des pollutions. Il est le plus important producteur au monde de charbon actif en granulés.

L'ensemble du personnel et du management de la carrière de Saint-Bauzile sera transféré à CHEMVRON FRANCE, les capacités techniques seront conservées. Les activités réalisées sur la carrière de Saint-Bauzile ne seront pas modifiées par rapport aux activités visées par l'arrêté du 19 novembre 2009.

Au cours de l'année 2015, la société CALGON CARBON a généré un chiffre d'affaires de 535 millions de dollars et des bénéfices d'exploitation d'un montant de 43,46 millions de dollars.

#### **III-2 La maîtrise foncière**

Le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'exploitation soit par transfert de propriété par la société CECA soit par contrat de fortage.

#### **III-3 Les garanties financières**

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place les garanties financières demandées. Un engagement d'émettre des garanties financières d'un montant de 575 318 € a été pris par la société EULER HERMES FRANCE sous réserve de la publication d'un arrêté autorisant le changement d'exploitant.

### **IV – PROPOSITION**

Compte-tenu des éléments présentés, nous proposons de donner un avis favorable à la demande de changement d'exploitant déposée par la société CHEMVRON FRANCE pour l'exploitation de la carrière situées au lieu-dit « Andance » sur les communes de SAINT-BAUZILE, SAINT-LAGER-BRESSAC, CHOMERAC et SAINT-VINCENT-DE-BARRES.

Un projet d'arrêté complémentaire, établi en ce sens, figure en annexe au présent rapport.

Suivant l'article R516-1 du code de l'environnement, l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages n'est pas requis et à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

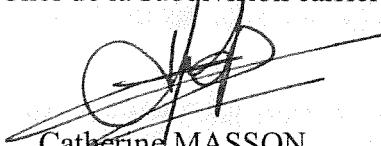
L'inspecteur de l'environnement,



Eric CHARMASSON

Vu, approuvé et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Ardèche,  
Valence, le 22/09/2016

Le Chef de la subdivision carrières



Catherine MASSON